

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### DEFINITIONS

#### **Leya :**

Plateforme de mise en relation entre clients de société de transfert d'argent et/ou de monnaie mobile et les points de vente associés.

#### **Agent :**

Personne travaillant dans un point de vente de mobile money ou de transfert d'argent, en charge de réaliser des transactions pour le compte de ses clients.

#### **Utilisateurs :**

Clients de sociétés de transfert d'argent en contact avec le service LEYA.

**Données à caractère personnel** : Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support y compris le son et l'image relative à une personne physique

### ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation fixent les modalités d'abonnement et d'accès au service LEYA que Association LEYA en Côte d'Ivoire, (ci-après « LEYA ») propose à son utilisateur (ci-après « l'Utilisateur »).

LEYA une plateforme de communication mise à disposition des utilisateurs et intermédiaires de services de « mobile money », « transfert d'argent » et cartes Visa prépayées en Côte d'Ivoire.

Cette plateforme repose sur une architecture Amazon AWS et se matérialise côté utilisateur par un chatbot disponible sur Facebook Messenger.

### ARTICLE 2 - MOYENS NÉCESSAIRES À L'UTILISATION DU SERVICE

L'Utilisateur accède au service LEYA via son téléphone (de type « Smartphone »). Il fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition de ces dispositifs numériques, de leur installation, des abonnements ou des crédits de communication téléphonique nécessaires pour l'accès à Internet, ainsi que de la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels utilisés ; il doit s'être assuré de la compatibilité du matériel avec le ou

identifiée ou identifiable directement ou

indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques

#### **Amazon AWS :**

Service d'hébergement de la Société Amazon.

#### **Facebook Messenger :**

Système de messagerie instantané de la Société Facebook et disponible sur smartphone.

#### **Mobile Money :**

Services de transactions financières (dépôts, retraits, paiements, transferts... ) entre porte-monnaies électroniques identifiés par une ligne téléphonique mobile.

les services proposés par LEYA. Même si Association LEYA fait

ses meilleurs efforts afin d'optimiser cette compatibilité, elle ne peut garantir le fonctionnement du service avec la totalité des terminaux existants du marché.

Il est à noter que le présent service est également accessible via tablette ou ordinateur connecté à Internet ainsi que tout autre canal numérique connecté compatible. Le présent contrat reste valable pour l'ensemble des accès quel que soit le type de terminal utilisé. En conséquence, LEYA est étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Utilisateur et le fournisseur du matériel, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications sans fil et de leur fournisseur d'accès.

### ARTICLE 3 - FONCTIONNALITÉS OFFERTES PAR LE SERVICE LEYA – RÈGLES D'UTILISATION DU SERVICE LEYA

LEYA propose de mettre en contact :

- Les Utilisateurs de mobile money, transfert d'argent et cartes visa prépayées,
- Les intermédiaires de mobile money, transfert d'argent et cartes visa prépayées, en charge de la réalisation des opérations demandées par les Utilisateurs (ci-après les « **Agents** »).

Cette mise en contact peut se faire selon les cas à l'initiative des Utilisateurs :

- Les Utilisateurs souhaitant effectuer une opération liée à leur opérateur (Dépôt, retrait, transfert, paiement de facture, monnaie) demandent à être mis en contact avec un agent qui pourra les servir : Partenaire de leur opérateur, dont le point de vente est ouvert et géographiquement accessible (par défaut, rayon d'1 (un) kilomètre autour de l'Utilisateur).
- Les Agents, qui recevront une demande d'opération via LEYA, indiqueront en retour s'ils sont à même ou non d'y répondre favorablement - disposant de la liquidité et/ou de la monnaie électronique suffisante pour effectuer l'opération.

La mise en contact peut également se faire à l'initiative de l'Agent :

- Les Agents en manque de liquidité utilisent alors la plateforme LEYA pour être mis en avant auprès des Utilisateurs souhaitant effectuer une opération de dépôt lorsque l'Agent est en manque de liquidité, ou de retrait lorsque l'Agent est en manque de monnaie électronique.
- Les Utilisateurs qui sont sur le point d'effectuer un dépôt ou un retrait seront, s'ils l'acceptent, orientés vers l'un des Agents ayant activé la mise en avant.

LEYA ne gère aucune transaction. Son rôle est d'indiquer à l'Utilisateur les

coordonnées d'un Agent qui serait à même de l'effectuer, dans un cadre de confiance mutuelle permis grâce à une mécanique de notation réciproque après chaque opération. En effet, les Utilisateurs et Agents se voient affectés en temps réel une note représentative de leur niveau de fiabilité.

La plateforme est ouverte à toute personne souhaitant utiliser le service. Pour cela, il faut disposer d'un compte Facebook, et créer un profil sur LEYA.

Les Utilisateurs et Agents veillent à renseigner leur numéro de téléphone ainsi que leur adresse email. Les prénom et nom seront quant à eux fournis directement par Facebook.

Les agents peuvent également, s'ils le souhaitent, identifier leur point de vente. Pour cela, ils devront fournir les informations suivantes : Nom du point de vente, sa géolocalisation (via les capacités proposées par l'application Facebook Messenger), des précisions sur la localisation (ex. en face de l'hôtel de ville) et une photo de l'établissement.

L'acceptation des conditions générales d'utilisation résulte de l'utilisation du service par l'Utilisateur.

L'utilisation de LEYA doit s'effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires localement applicables. LEYA et l'Utilisateur s'engagent par avance à respecter ces dispositions.

Chaque Utilisateur doit respecter les autres Utilisateurs, doit communiquer de façon non grossière et se conformer à la réglementation et à la législation en vigueur et notamment :

- ne pas mettre en ligne des contenus à caractère pornographique, pédophile, raciste, xénophobe, diffamatoire, portant atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité, incitant à la commission d'un

délictueux ou d'un crime, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

- ne pas commettre des actes répréhensibles au regard de la loi applicable, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les droits de tiers, dont les droits de la personnalité. A ce titre, les Utilisateurs ne doivent notamment pas mettre en ligne des œuvres de tiers et/ou représentant des tiers (photos, textes etc.) pour lesquelles ils ne détiennent pas les droits d'utilisation ou les autorisations d'exploitation nécessaires, ou reproduire des marques dont ils ne sont pas

dépositaires et pour lesquelles ils ne détiennent pas de droits d'utilisation.

Les propos mis en ligne par les Utilisateurs sont susceptibles d'être modérés par LEYA et d'être supprimés pour quelque raison que ce soit, sans nécessité de le justifier.

Chacun est responsable des informations qu'il diffuse et utilise sur LEYA : à ce titre, chacun veille à diffuser et utiliser des informations à jour, pouvant être diffusés conformément aux présentes.

#### **ARTICLE 4 - SUSPENSION DE L'ABONNEMENT**

Les canaux d'accès au service LEYA sont sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur. Ainsi, LEYA ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou prêt d'un des moyens d'accès.

LEYA ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une suspension qui n'émanerait pas directement de l'Utilisateur au service LEYA ou qui serait intervenue après enregistrement d'opérations frauduleuses.

L'Utilisateur assume seul les conséquences de l'utilisation du service.

#### **ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE**

Obligation est faite au personnel de LEYA de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance. Cependant, lorsque la loi le prévoit, la confidentialité ne peut être opposée aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière.

D'ores et déjà, l'Utilisateur autorise LEYA à communiquer des informations le concernant aux entreprises extérieures pour l'exécution de travaux qu'elle peut sous-traiter. Bien entendu, toutes mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

#### **ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

LEYA s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de la législation applicable dans le cadre de la protection des Données à caractère personnel en Côte d'Ivoire. LEYA s'abstient de toute action qui pourrait entraîner un manquement à ses obligations découlant de la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel (« Réglementation Applicable »)

LEYA prendra, et s'assure que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses opérations ou au respect de ses autres obligations contractuelles, toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel des Utilisateurs.

##### **Transferts de données à caractère personnel**

Dans tous les cas, LEYA met en œuvre les moyens permettant d'assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

##### **Droit d'accès, de rectification et d'opposition**

Le Client dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et peut également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Il peut également s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour LEYA de fournir le produit ou le service demandé ou souscrit.

Ces droits peuvent être exercés par écrit auprès du service client ou auprès de la Commission des Données Personnelles en cas de refus du service Client.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

LEYA est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Utilisateur et l'opérateur télécom.

Sa responsabilité est limitée aux dommages directs. Elle ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

LEYA n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption du service LEYA liée au transport des informations ou au système informatique de l'Utilisateur.

LEYA n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (smartphone, ordinateur, terminal mobile, ...) utilisé par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

Il est convenu que la responsabilité de LEYA ne pourra pas être engagée pour les cas d'indisponibilité du service.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

LEYA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les termes des présentes conditions générales, qui seront accessibles à l'adresse : <http://CGU.HeyLeya.com>

Toute mesure législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente convention, sera applicable dès son entrée en vigueur.

En cas de poursuite d'utilisation du service LEYA, la modification sera considérée à son égard comme définitivement approuvée.

## **ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT – RESILIATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

LEYA se réserve le droit, en cas de cessation de fourniture du service, ou pour tout autre motif, de résilier le contrat à tout moment. En cas de comportement grave ou manquement de l'Utilisateur à ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra par simple notification.

L'Utilisateur peut également à tout moment, demander la résiliation de son abonnement.

## **ARTICLE 10 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les présentes conditions générales constituent le contrat LEYA.

Les documents contractuels mentionnés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre l'Utilisateur et LEYA pour ce qui concerne l'objet des présentes.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit ivoirien. Les parties soussignées s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui naîtrait à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat. A défaut de résolution à l'amiable, dans un délai de 30 jours à compter de la notification par la partie la plus diligente, la compétence est attribuée au Tribunal de Commerce d'Abidjan.